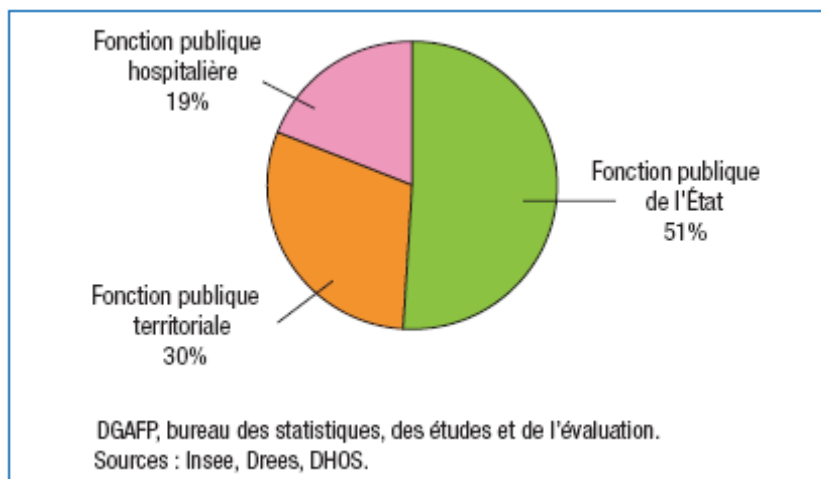


## FONCTION PUBLIQUE

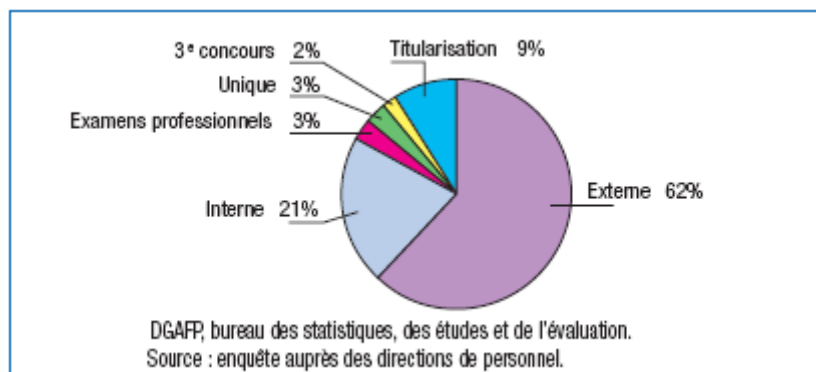
### FICHE 1 - LES GRANDES DONNEES

#### I - PLUS DE 5 MILLIONS D'AGENTS PUBLICS



La fonction publique compte près de 5 millions d'agents. Un salarié sur cinq travaille dans le secteur public. Dans cet ensemble, l'Etat ne se trouve pas être l'employeur de tous. En fait, ils se répartissent en trois grandes catégories : la fonction publique d'Etat, la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière. Au 1<sup>er</sup> janvier 2004, la fonction publique d'Etat compte plus de 2,5 millions d'agents, tandis que la fonction publique territoriale a franchi le cap de 1,5 million. Enfin, la fonction publique hospitalière recense un peu plus de 966 000 agents.

#### II - UN RECRUTEMENT PRINCIPALEMENT PAR CONCOURS



Le principal mode d'accès à la fonction publique est le concours. Il trouve sa justification dans l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, qui dispose que « *tous les citoyens [...] sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents* ».

Le concours permet aux personnes ainsi recrutées de devenir titulaires, après une période de stage, et de bénéficier de la garantie d'emploi. Toutefois, pour des postes de simple exécution, il est possible de devenir titulaire sans concours par une procédure de sélection qui varie selon les différentes fonctions publiques. Enfin l'administration recrute, en nombre réduit, pour faire face notamment à des besoins occasionnels ou en compétences spécifiques, des agents contractuels. Il s'agit alors de recrutements directs opérés par chaque employeur public.

### III - PRES DE 100 000 RECRUTEMENTS EN 2006

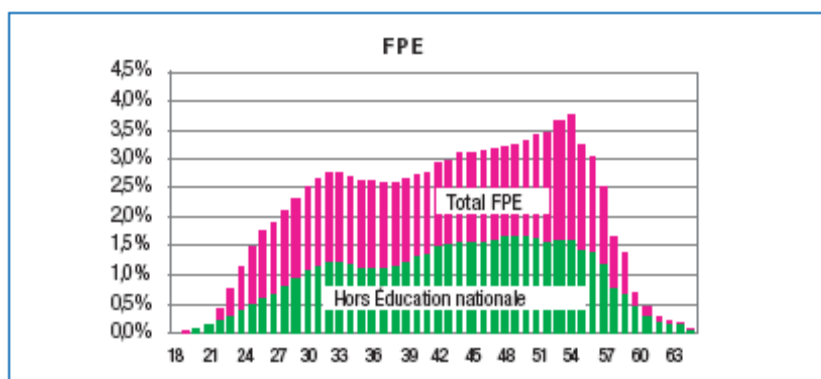
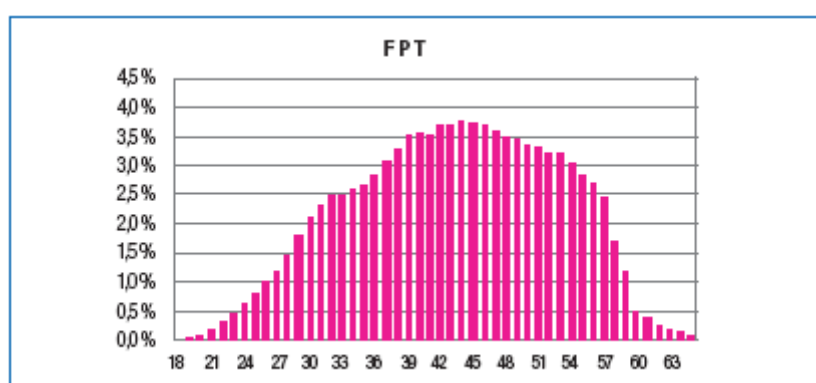
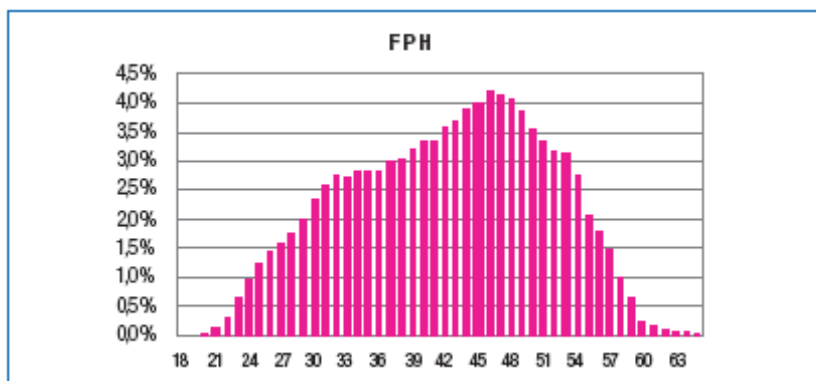
#### Concours externes 2003 dont le nombre de candidats admis sur liste principale est supérieur à 200

Libellé	Postes offerts	Inscrits	Présents	Admis	Recrutés	Sélectivité
<b>Catégorie A</b>						
Professeurs certifiés et assimilés	14 310	87 612	65 305	14 042	14 062	4,7
Professeurs des écoles	11 200	93 756	62 230	11 207	14 374	5,6
Professeurs agrégés de l'enseignement du second degré	2 100	25 124	15 323	2 077	2 091	7,4
Conseillers principaux d'éducation	600	12 877	8 331	600	600	13,9
Élèves d'instituts régionaux d'administration	385	5 598	2 736	385	363	7,1
Ingénieurs d'études au ministère de l'Éducation nationale	333	27 401	26 977	306	306	88,2
Inspecteurs des impôts	258	6 738	3 714	251	299	14,8
Ingénieurs de contrôle de la navigation aérienne	140	896	852	203	203	4,2
<b>Catégorie B</b>						
Techniciens de recherche et formation Éducation nationale	437	3 757	2 390	417	417	5,7
Contrôleurs des impôts	308	15 730	11 250	313	359	35,9
Secrétaires d'administration scolaire et universitaire	306	21 525	14 832	304	371	48,8
Infirmiers(es)	274	1 650	1 291	272	270	4,7
Contrôleurs du Trésor	272	14 155	10 172	338	338	30,1
Greffiers des services judiciaires	150	4 286	2 433	210	236	11,6
Secrétaires administratifs d'administration centrale	104	12 402	6 237	237	123	26,3
<b>Catégorie C</b>						
Gardiens de la Paix	2 416	47 491	30 849	4 306	4 336	7,2
Adjoints administratifs	1 393	99 712	68 786	1 674	2 006	41,1
Surveillants de l'administration pénitentiaire	1 044	48 452	32 403	2 058	2 492	15,7
Ouvriers d'entretien et d'accueil des établissements d'enseignement	1 029	14 686	14 649	1 749	1 806	8,4
Ouvriers professionnels	923	7 217	5 467	718	718	7,6
Agents d'exploitation des travaux publics de l'État	453	9 473	7 855	436	518	18,0
Agents des services techniques	381	14 488	8 357	315	348	26,5
Agents de constatation ou d'assiette des impôts	324	14 603	10 697	324	753	33,0
Maîtres ouvriers	320	2 908	2 314	224	213	10,3
Adjoints techniques recherche et formation à l'Éducation nationale	236	2 328	1 579	207	207	7,6
Agents de constatation des douanes	180	25 633	14 319	314	452	45,6

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation. Source: enquête auprès des directions de personnel.

Pour l'année 2007, les perspectives de recrutement ne sont pas encore connues de façon définitive pour la fonction publique d'Etat. On peut toutefois penser qu'elles devraient se situer autour de 50 000 personnes puisque plus de 65 000 départs à la retraite sont attendus. L'Etat souhaite en effet profiter de ces départs pour diminuer le nombre de ses agents en s'efforçant de poser comme principe : un remplacement sur deux pour les départs à la retraite. Concernant la fonction publique territoriale, plus de 23 000 recrutements devraient intervenir dans les collectivités locales. Ils devraient s'opérer dans les secteurs de la technique, du social (petite enfance et personnes âgées), de la culture et de la gestion des ressources (finances, ressources humaines et direction générale). Enfin, le taux de recrutement dans la fonction publique hospitalière était, en 2003, de 9,6 %. Il devrait se maintenir à ce niveau en 2006 et dans les prochaines années.

#### IV - DES DEPARTS MASSIFS A LA RETRAITE



Au sein de la fonction publique d'Etat, plus 912 900 fonctionnaires titulaires partiront à la retraite entre 2003 et 2018 soit 35 % des effectifs. Au sein de la fonction publique territoriale, plus d'un tiers des agents titulaires auront 60 ans et plus d'ici à 2012, dont plus de 50 % de catégorie A. La fonction publique hospitalière est sur la même tendance avec plus de 41 % de ses effectifs qui partiront à la retraite d'ici à 2015. Pour faire face à ces départs massifs, la fonction publique devra recruter de façon importante dans les prochaines années.

## V - LA REPARTITION INEGALITAIRE DES EFFECTIFS PAR CATEGORIE

### Répartition par catégorie hiérarchique des effectifs des trois fonctions publiques au 31 décembre 2003

en%	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Titulaires et militaires	27,8	24,1	48,1	4 058 325
Non titulaires	21,3	24,5	54,2	7 679 916
Ouvriers d'État	0,1	11,2	88,7	55 949
Assistantes maternelles	0,0	0,0	100,0	55 491
Médecins	100,0	0,0	0,0	94 153
<b>Ensemble</b>	<b>27,6</b>	<b>23,3</b>	<b>49,1</b>	<b>5 031 834</b>

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Sources : Insee, Drees, DHOS.

Champ : hors bénéficiaires d'emplois aidés (CES, CEC, emplois-jeunes).

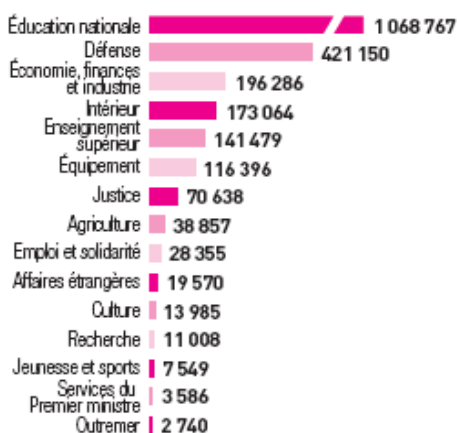
La répartition des effectifs entre ces trois catégories de postes est très différente selon les fonctions publiques.

- **La fonction publique d'Etat**, partagée en trois parties sensiblement égales au début des années 80, a vu sa structure se modifier progressivement en faveur de la catégorie A qui est passée de 32 % fin 1980 à 53,3 % fin 2003. Ce phénomène est largement imputable à la création, en 1990, du corps de professeurs d'écoles, classé en catégorie A qui s'est substitué au corps des instituteurs, classé en catégorie B.

- **La fonction publique hospitalière** a connu la même évolution sous l'impulsion d'un protocole d'accord, en 2001, relatif aux filières professionnelles, qui a procédé à la création ou au reclassement de corps en catégorie A (cadres de santé, infirmiers spécialisés, etc.).

- **La fonction publique territoriale** reste encore globalement sous-encadrée. La catégorie C reste donc encore très largement majoritaire notamment dans les services techniques des communes. Cette situation devrait encore s'accroître avec le transfert aux départements et aux régions des TOS qui relèvent très majoritairement de la catégorie C.

## VI - LA FPE : 1 EMPLOI SUR 2 RELEVE DE L'EDUCATION NATIONALE

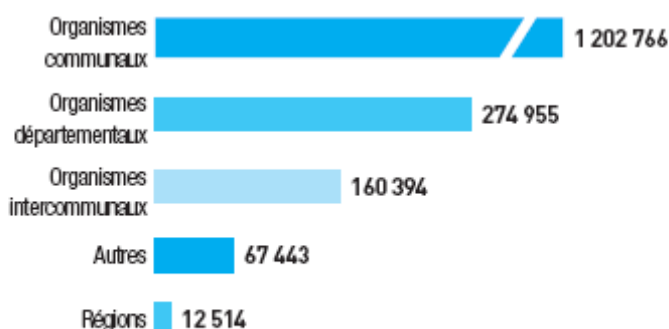


Sources : DGAFP, Insee, exploitation des fichiers de paie, 2003

Au sein de la fonction publique d'Etat, 92 % des effectifs appartiennent aux différents ministères, et 8 % seulement à des établissements publics nationaux à

caractère administratif (EPA) qui ont reçu des délégations de compétences des ministères. Toutefois, depuis dix ans, on constate une augmentation significative des emplois dans les EPA. Concernant les ministères, l'Education est bien évidemment le premier employeur avec 1 009 306 agents en 2002. En seconde position, on trouve le ministère de la Défense avec 411 541 personnes. Enfin, au sein de l'Etat, les agents sont employés sous différents statuts. Les trois quarts sont des agents titulaires, 14 % des militaires, 2,5 % des ouvriers d'Etat et 9 % seulement des agents non titulaires.

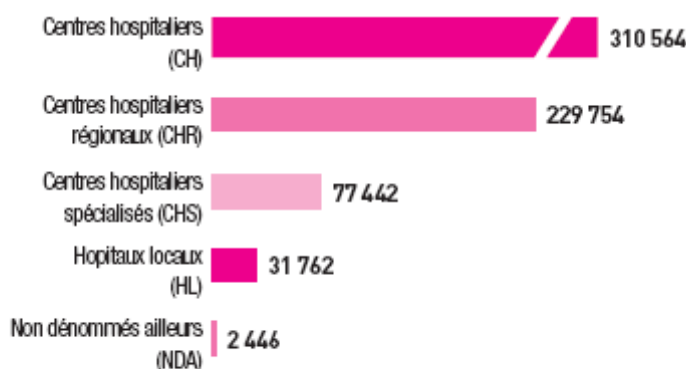
## VII - LA FPT EST EN MAJORITE COMMUNALE



Source : Insee, exploitation des fichiers de paie

A la différence de la fonction publique d'Etat, la fonction publique territoriale compte un nombre d'employeurs beaucoup plus important, puisqu'on en recense plus de 60 000. Les communes sont, aujourd'hui, les premiers employeurs des fonctionnaires territoriaux car elles prennent en charge de nombreux services publics locaux de proximité nécessitant des effectifs importants en régie directe (64,54 % des effectifs de la FPT en 2002). Dans les prochaines années, cette répartition pourrait évoluer en faveur des établissements publics de coopération intercommunale (7,35 % en 2002), des conseils généraux (15,81 % en 2002) et régionaux (0,7 % en 2002).

## VIII - LA FPH EST FORTEMENT CONCENTREE



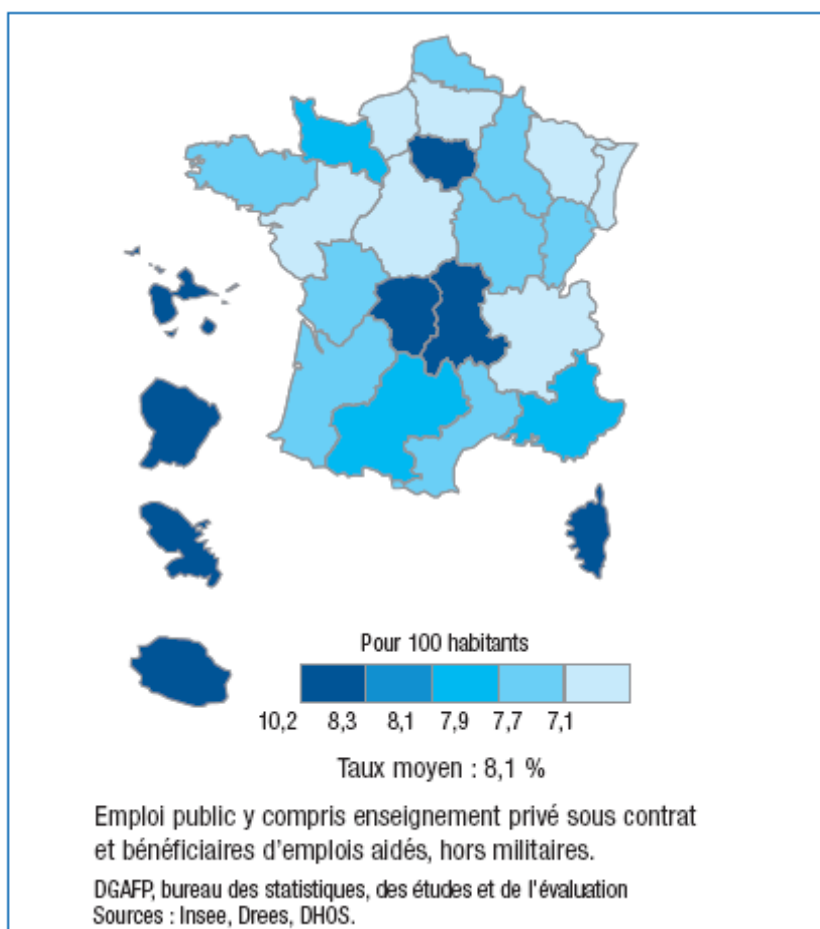
Source : Insee, exploitation des fichiers de paie

Au sein des hôpitaux publics, on observe une hyper concentration des effectifs : les trente et un centres hospitaliers universitaires regroupent à eux seuls plus de 35 % des effectifs (voir graphique).

Sur le **plan statutaire**, l'ensemble des agents est réparti en cinq grandes filières (soignants et rééducateurs, techniciens et ouvriers, administratifs, médico-techniques et socio-éducatifs) avec des écarts très importants en termes d'effectifs entre les filières.

Ainsi, à côté du personnel médical qui n'est pas soumis au statut propre de la fonction publique hospitalière, on distingue le personnel administratif (personnel de direction, attachés d'administration hospitalière...), le personnel soignant et éducatif (infirmiers, assistants sociaux, diététiciens...) et le personnel technique (ingénieurs hospitaliers, adjoints techniques, dessinateurs...). Dans la filière du personnel soignant et éducatif, les effectifs les plus nombreux appartiennent au corps des infirmiers (26 %) et des aides-soignants (24 %).

## ***IX - UN TAUX D'ADMINISTRATION DIFFERENT ENTRE LES REGIONS***



Le taux d'administration des trois fonctions publiques varie de façon importante entre les différentes régions françaises. Il est donc en moyenne de 8,1 emplois publics pour 100 habitants. Il se décompose de la façon suivante : 3,9 pour la fonction publique d'Etat, 2,6 pour la fonction publique territoriale et 1,6 pour la fonction publique hospitalière.

Par ailleurs, il convient de noter la position spécifique qu'occupe la région Ile-de-France. En effet, cette dernière regroupe 23 % des emplois publics de métropole. Cette part est peu différente de celle de l'emploi privé (20 %). La moitié de ces agents est salariée de la fonction publique de l'Etat (FPE), près d'un tiers de la fonction publique territoriale (FPT) et un sur six de la fonction publique hospitalière (FPH).

## X – 25 474 EUROS, C'EST LE SALAIRE ANNUEL MOYEN DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Catégories socio-professionnelles	Traitement brut de base	Primes		Salaire net global
		Montant	Taux	
Cadres et professions intellectuelles supérieures	29 955	5 524	18	30 658
Cadres	31 902	15 291	48	41 461
Personnel de direction	55 828	30 705	55	75 881
dont : directeurs hors échelle	57 999	31 207	54	78 199
Magistrats	43 034	18 508	43	53 689
Administrateurs et assimilés	41 528	22 021	53	55 764
dont : administrateurs hors-classe	45 863	23 341	51	60 342
Attaché et inspecteur	29 856	12 534	42	36 794
dont : attaché et inspecteur principal, Directeur adjoint	35 090	17 646	50	45 911
Attaché et inspecteur des services déconcentrés	27 480	10 214	37	32 655
Ingénieurs des grands corps	39 138	23 082	59	54 719
dont : ingénieurs en chef, ingénieurs recherche 1 <sup>re</sup> classe	44 431	28 734	65	64 276
Ingénieurs des travaux, études	27 789	13 947	50	36 589
Professeurs, professions scientifiques et culturelles	29 528	3 379	11	28 286
Professeurs chercheurs, rang magistral	51 560	4 553	9	48 220
Maîtres de conférences et maîtres assistants, attachés, chercheurs	33 821	3 550	10	32 323
Professeurs certifiés et assimilés	27 190	2 816	10	25 746
Officiers (sauf généraux)	29 018	15 293	53	39 763
Professions intermédiaires	21 024	6 091	29	23 714
Professeurs de collège et maîtres auxiliaires	25 161	3 107	12	24 384
Instituteurs et assimilés	23 417	2 869	12	22 675
Secrétaires administratifs et contrôleurs	21 301	5 884	28	23 489
Professions intermédiaires de la police et de l'administration pénitentiaire	25 380	10 087	40	30 212
Professions intermédiaires techniques	22 006	6 667	30	24 923
Agents techniques (niveau C)	17 756	2 995	17	18 028
Maîtrise ouvrière	18 158	3 265	18	18 620
Sous-officiers	19 796	7 858	40	24 577
Employés et ouvriers	16 745	4 544	27	18 457
Employés hors police	17 308	3 846	22	18 341
Personnels de service	15 063	1 595	11	14 606
Personnels de la police et des prisons	18 872	8 504	45	23 441
Ouvriers	16 061	2 280	14	16 042
Militaires et hommes du rang	14 552	4 216	29	16 449
Toutes catégories	23 982	5 395	22	25 474

DGAFP, bureau des rémunérations, des pensions et du temps de travail. Source : Insee, exploitation des fichiers de paie des agents de l'État.

La rémunération des fonctionnaires est définie par l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983, qui dispose que les fonctionnaires ont droit, après service fait, à une rémunération comprenant :

- **le traitement de base** (appelé aussi « traitement indiciaire »), fixé en fonction du grade de l'agent et de l'échelon auquel il est parvenu ou de l'emploi auquel il a été nommé ;
- **l'indemnité de résidence**, dont le montant est calculé en appliquant au traitement brut un taux variable selon la zone territoriale dans laquelle est classée la commune où l'agent exerce ses fonctions ;
- **le supplément familial de traitement (SFT)**, attribué aux agents publics ayant au moins un enfant à charge au sens des prestations familiales. Le SFT comprend un élément fixe et un élément proportionnel au traitement brut, qui varie en fonction du nombre d'enfants à charge ;
- **les primes et indemnités diverses** (régime indemnitaire).

Il convient également d'ajouter la « **nouvelle bonification indiciaire** » (NBI), versée mensuellement et attachée à certains emplois comportant l'exercice d'une responsabilité ou d'une technicité particulière. Enfin, le fonctionnaire peut également percevoir des avantages en nature (logement de fonction, véhicule de fonction, titres restaurant, etc.).

**NB :** Les données chiffrées présentées sont issues de « *Fonction publique chiffres clés 2005* » publié en janvier 2006, disponible sur [www.fonction-publique.gouv.fr](http://www.fonction-publique.gouv.fr)